

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 AVRIL 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE DE MODIFIER PAR VOIE
D'AVENANT LA DÉLÉGATION DE CRÉDITS EUROPÉENS
EN SUBVENTION GLOBALE À L'AGENCE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC)
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS
FINANCIERS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER-
FSE 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en application de la délibération de l'Assemblée de Corse approuvant la Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) et son annexe I, a mandaté l'ADEC en 2016 pour gérer le dispositif d'ingénierie financière du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020.

Par cette délibération, et en raison de sa compétence dans le domaine économique, l'ADEC a reçu mandat pour sélectionner par voie de marchés publics les gestionnaires d'outils d'ingénierie financière pour le compte de la Collectivité de Corse, autorité de gestion du FEDER.

La réglementation des Fonds européens structurels et d'investissement prévoit que la mise en œuvre de ce dispositif tel que prévu par l'Assemblée de Corse doit être accompagnée par une convention de subdélégation pour permettre à l'ADEC de sélectionner l'organisme gestionnaire d'ingénierie financière par marché public.

En effet, la réglementation européenne prévoit que l'autorité de gestion passe par un intermédiaire ou un organisme ayant qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire de subvention globale, ou qualité de gestionnaire de fonds, pour sélectionner des gestionnaires d'instrument financier.

S'agissant de la terminologie utilisée, il est rappelé que la mise en œuvre d'une « subvention globale » consiste à confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme désigné comme « intermédiaire » par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'autorité de gestion.

Une convention de délégation de crédits a donc été établie en 2018 transférant à l'ADEC des crédits en subvention globale pour que l'ADEC puisse ensuite les confier aux outils d'ingénierie financière par voie de commande publique.

La subvention globale portait uniquement sur les opérations d'ingénierie financière de l'axe 1, priorité d'investissement 1b et l'axe 3 priorité d'investissement 3a et 3d du PO FEDER - FSE 2014-2020 pour un montant de crédits européens de 15 M€.

La Commission européenne a accordé en 2021 des crédits supplémentaires destinés à la relance économique qui ont été prévus à l'axe 10 « Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et préparer une relance numérique verte et résiliente de l'économie » du PO FEDER - FSE Corse 2014-2020.

Il s'agit donc aujourd'hui d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à

procéder à des modifications substantielles à la convention initiale.

En effet, il convient d'actualiser le co-signataire pour l'Agence de Développement Économique de la Corse au regard de la modification récente des statuts de l'Agence. Il sera également procédé à l'intégration des crédits délégués de l'enveloppe supplémentaire REACT EU (soit 10 M€ dédié à l'ingénierie financière), à des ajustements techniques au vu de la programmation déjà mise en œuvre, et à une modification de la répartition prévisionnelle de crédits entre axes au sein de l'enveloppe initiale.

Par ailleurs, l'avance versée à l'ADEC s'élèvera désormais à 50 % du montant de la subvention globale pour les crédits REACT EU.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.